

Vingt huit saisons de plan de chasse qualitatif du cerf dans le département de la Côte d'Or

Michel Monot

Président de l'Association Départementale des Chasseurs de grand Gibier de Côte d'Or

Résumé

Située dans le quart Nord-Est de la France, le département de la Côte D'or est l'un des très importants territoires à la fois producteur agricole et sylvicole. C'est peut-être ce qui lui permet ce parfait équilibre entre surfaces agricoles et zones forestières, propices à l'accueil d'importantes populations de grands gibiers dont celle du plus grand des cervidés. Bénéficiant d'un climat à dominante continentale mais sous influence océanique, là encore les conditions apparaissent comme idéales à la présence et au développement du cerf. Un rapide état descriptif du département permet de comprendre que la répartition des populations de cerfs suit celle des grands massifs forestiers puisque le riche Val de Saône (essentiellement agricole), l'Auxois (région d'élevage) et le Morvan (massif forestier de monoculture résineuse et de moyenne altitude) n'accueillent pas de population de grand cervidé.

D'un point de vue cynégétique, la Côte D'or s'intègre bien dans sa Région de Bourgogne dans laquelle la chasse à tir du cerf se pratique essentiellement en battue, à travers le maillage le plus populaire et le plus découpé qui soit : la chasse communale. Rien donc ne laisse présager une gestion qualitative de l'espèce du cerf élaphe. Pourtant, dès l'avènement du plan de chasse quantitatif, la Côte D'or étonne par sa potentialité au développement des populations de grands cervidés et par la qualité des trophées obtenus sur des zones qui, aujourd'hui encore, semblent spécifiquement propices : le massif forestier de Côteaux, les Hautes-Côtes du vignoble et le proche massif forestier de la vallée de l'Ouche, le Nord Dijonnais et son vaste massif forestier qui s'étend presque sans rupture jusqu'au massif forestier du Châtillonnais. C'est cette répartition en 4 grands secteurs forestiers qui a servi de base pour l'élaboration d'un plan d'établissement de GIC, parfait outil d'application de la notion de plan de chasse, quantitatif puis qualitatif.

La qualité exceptionnelle du terroir attire aussitôt l'attention des passionnés locaux comme Henri FUSTER et Yves COQUILLOT qui fonderont l'antenne locale de l'ANCGG. Sous l'impulsion de cette association qui prône déjà le tir sélectif du cerf, du sanglier et du chevreuil, la fédération départementale des chasseurs entreprend la création d'un réseau de GIC, auxquels il sera soumis dès 1983 l'idée d'un plan de prélèvement qualitatif des cerfs, selon des critères distinctifs liés au trophée. Suivant la même logique, l'exposition annuelle des trophées de cerfs – initiée par l'ADCGG 21 – sera rendue obligatoire en 1985.

Bien sûr, la mise en œuvre sur le terrain s'est faite progressivement et le prélèvement qualitatif des cerfs n'a été étendu à l'ensemble du département qu'à la fin des années 1990. Par ailleurs, les critères servant à déterminer la catégorie C1 ou C2 ont été modifiés au cours des saisons, tantôt basés sur l'analyse par le tireur de l'extrémité du merrain (empaumure / enfourchure / pointe sommitale), tantôt basés sur le nombre total de pointes du trophée. La vénerie, non soumise au plan qualitatif, contribue par des prises aléatoires au bon respect des classes d'âge.

Malgré ces adaptations incontournables, l'impact du plan qualitatif de prélèvement des cerfs est spectaculaire et rapidement la Côte D'or s'est forgée une réputation nationale, présentant jusqu'à plus de 600 trophées et accumulant de très nombreux trophées dépassant le seuil de cotation CIC de 165 points.